



*La version française suit la version anglaise.*

## **CODE OF CONDUCT FOR THE 2022 CPSA VIRTUAL CONFERENCE, IN-PERSON GATHERINGS ORGANIZED BY THE 2022 PROGRAMME COMMITTEE AND THE 2022 AGM**

### **STATEMENT**

The CPSA is committed to providing an inclusive, safe, welcoming and abuse-free (harassment, discrimination and bullying) environment at its 2022 conference and Annual General Meeting -AGM- (see definitions on pp. 2 and 3).

Further, the CPSA is committed to providing an environment which encourages respectful debates as well as open, critically engaged, and sometimes challenging exchanges of ideas and perspectives.

To that end, the CPSA requires that all participants to its conference and AGM comply with the Code of Conduct as set out herein. This Code of Conduct applies to the 2022 CPSA conference and AGM; to the exchanges that take place in the virtual activities and through the virtual networking tools, to any in-person events organized by the 2022 Programme Committee; and to all individuals participating in these activities. Future CPSA conferences and AGMs held within Congress will be governed by the Federation of Humanities and Social Sciences' [Code of Conduct](#) and [Complaints Procedure](#).

Participants are expected to be aware of and avoid inappropriate and objectionable online behaviour. They are also expected to abide by the norms of professional respect that are necessary to promote the conditions for constructive and free academic discourse and refrain from using or engaging in offensive, threatening, harassing, vexatious, abusive, derogatory, demeaning, exclusionary, discriminatory or insulting speech or actions.

### **EXAMPLES OF INAPPROPRIATE AND OBJECTIONABLE ONLINE BEHAVIOUR**

The following are examples of behaviour that is considered inappropriate and objectionable. Note this list is not exhaustive:

1. Inappropriate or sustained disruption of presentations, talks or discussions, domination of the discussion.
2. Online fighting and/or using angry, vulgar language or inappropriate stereotypes.
3. Sharing the virtual conference link publicly (e.g., through social media posts). The conference link that you are given is for you alone.
4. Recording or posting (video-audio) of virtual activities or of the material shared in these activities without the explicit permission of those who are featured and/or are participating.
5. Taking or posting screenshots of virtual activities and participants without authorization.
6. Using other participants' identities or online identities.
7. Posting embarrassing/digitally altered photos of participants, pornography, nudity, sexual images or other graphic material that is inappropriate or knowingly offensive.

8. Impersonating participants by sending an inflammatory, controversial, or enticing message whether or not it causes others to respond negatively to these participants.
9. Sharing participants' secrets or embarrassing information, or tricking someone into revealing secrets or embarrassing information and forwarding it to others.
10. Spreading rumors or distributing information about someone else that is defamatory, derogatory or untrue (denigration).
11. Sending messages that include real or implied threats of or incitement of violence, threats of harm or are highly intimidating, or engaging in other online activities that make participants afraid for their safety.
12. Excessive following/continued one-on-one communication after requests to cease.
13. Unwelcome sexual attention.

## **COMPLAINTS PROCEDURE**

Incidents of inappropriate or objectionable behaviour can be reported by any participant to the

CPSA Online Code of Conduct Arbitrator  
Dr. Jonathan Malloy  
[ccarbitrator@cpsa-acsp.ca](mailto:ccarbitrator@cpsa-acsp.ca)  
(613) 562-1202

The arbitrator will review the incident with all parties involved and/or witnesses and review any other evidence (recorded chat/video) and make recommendation to the CPSA President with possible further actions.

## **POSSIBLE FURTHER ACTIONS**

Participants warned or asked to stop any inappropriate or objectionable behaviour are expected to comply immediately.

Participants who persist can be removed from the virtual activity (with no refund).

Participants may not be allowed to attend or participate in the activities of the day in which the inappropriate or objectionable behaviour took place (with no refund). In this last case, the Arbitrator will decide if the participant can continue attending the rest of the virtual conference partially/totally, or if the participant will be removed from the virtual conference entirely (with no refund).

Upon recommendation from the Arbitrator, the CPSA Board of Directors reserves the right to impose further sanctions on the individual(s) in question including:

- Restrictions from future CPSA events;
- Termination of CPSA membership or positions on CPSA boards or committees.

## DEFINITIONS

### Virtual Activities

Any pre- post- conference sessions and workshops; panels, workshops, 3MT and poster competitions; Q&A periods; caucus meetings; networking sessions; keynote speaker sessions; Presidential Address; exhibition halls, breakout rooms, social gatherings and any other ancillary activities to the CPSA virtual conference; 2022 AGM.

In-Person Gatherings Organized by the 2022 Programme Committee

Following the [COVID-19: Advice for Gatherings, Events and Celebrations of the Government of Canada](#), the 2022 Programme Committee may organize small in-person gatherings in some cities across the country in the afternoon of the day before the closing of the conference.

### Virtual Networking Tools

CPSA virtual conference's chats, live chats, discussion forums, and individual messaging; CPSA Twitter account, emails addressed to participants regarding CPSA virtual conference, communications on the CPSA website, POLCAN2 and listserv.

### Participants

Members, non-members, participants and those accompanying participants, chairs, discussants, guests, keynote speakers, volunteers, Board of Directors members and Association's officials and staff, vendors, sponsors, and exhibitors.

### Online Abuse (Cyber harassment)

Online Abuse is the pervasive or severe targeting of an individual or group online through harmful behavior.<sup>1</sup> It involves the use of communication technologies to threaten, harass, embarrass, socially exclude, or damage reputations and friendships.<sup>2</sup>

#### *Discrimination*

Discrimination is an action or a decision that treats a person or a group badly for reasons such as actual or perceived gender, gender identity, gender expression, race, colour, ethnicity, national origin (ancestry) sexual orientation, (dis)ability, marital status, family status, military status, socioeconomic status, age, genetic characteristics, religion/creed (or lack thereof) or pardoned conviction. These reasons, also called grounds, are protected under the [Canadian Human Rights Act](#).<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> [PEN America](#).

<sup>2</sup> [Pevnet.ca](#), [Canadian Red Cross](#) and the [Canadian Centre for Occupational Health and Safety](#).

<sup>3</sup> [Canadian Human Rights Commission](#).

### *Harassment*

Harassment is a form of discrimination. Generally, harassment is a behaviour that persists over time. Serious one-time incidents can also sometimes be considered harassment. Harassment is offending or humiliating someone physically or verbally; threatening or intimidating someone because of/making unwelcome jokes or comments about any of the grounds of discrimination.<sup>4</sup> Harassment may also include any action, conduct or comment, targeted at an individual or group because of their gender, gender Identity, gender expression, race, colour, ethnicity, national origin (ancestry), sexual orientation, (dis)ability, marital status, family status, military status, socioeconomic status, age, genetic characteristics, religion/creed (or lack thereof), or pardoned conviction.

### *Bullying*

Bullying is usually seen as acts or verbal comments that could psychologically or 'mentally' hurt or isolate a person in a workplace setting.<sup>5</sup> Bullying happens when there is an imbalance of power; where someone purposely and repeatedly says or does hurtful things to someone else. Bullying can occur one on one or in a group(s) of people.<sup>6</sup> Bullying may also include any action, conduct or comment, targeted at an individual or group because of their gender, gender Identity, gender expression, race, colour, ethnicity, national origin (ancestry), sexual orientation, (dis)ability, marital status, family status, military status, socioeconomic status, age, genetic characteristics, religion/creed (or lack thereof), or pardoned conviction.

---

<sup>4</sup> [Canadian Human Rights Commission](#).

<sup>5</sup> Canadian Centre for Occupational Health and Safety

<sup>6</sup> [RCMP](#) and the [Canadian Red Cross](#).



## **CODE DE CONDUITE POUR LE CONGRÈS VIRTUEL ET LES RASSEMBLEMENTS EN PERSONNE CONNEXES ORGANISÉS PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME DU CONGRÈS DE L'ACSP DE 2022 ET POUR L'AGA DE 2022**

### **ÉNONCÉ**

L'ACSP s'engage à fournir un environnement inclusif, sécuritaire, accueillant et exempt d'abus (harcèlement, discrimination et intimidation) lors de son congrès et de son assemblée générale annuelle (AGA) de 2022 (voir les définitions sur les pages 7 et 8). L'ACSP s'engage en outre à fournir un environnement qui encourage des débats respectueux ainsi que des échanges d'idées et de points de vue francs, voire parfois difficiles, et fondés sur un esprit critique.

Dans ce but, l'ACSP exige que toutes les personnes qui participent à son congrès virtuel et à l'AGA se conforment au Code de conduite énoncé dans les présentes. Ce Code de conduite s'applique au congrès et à l'AGA de 2022 de l'ACSP, aux échanges qui ont lieu lors des activités virtuelles et par le biais des outils de réseautage virtuel, à tout événement en présentiel organisé par le comité du programme de 2022 ainsi qu'à toutes les personnes qui participent à ces activités. Les congrès et AGA futurs de l'ACSP qui se tiendront dans le cadre du Congrès des sciences humaines seront régis par le [Code de conduite](#) et la [Procédure d'enquête sur les plaintes](#) de la Fédération des sciences humaines.

Les participantes et participants sont censés connaître et éviter les comportements inappropriés et répréhensibles en ligne. On s'attend également à ce que ces personnes se conforment aux normes de respect professionnel sur lesquelles se fonde un discours universitaire libre et constructif et qu'elles s'abstiennent d'avoir des propos ou des comportements offensants, menaçants, vexatoires, abusifs, méprisants, humiliants, discriminatoires, insultants ou relevant du harcèlement et d'une volonté d'exclusion.

### **EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS ET RÉPRÉHENSIBLES EN LIGNE**

Voici des exemples de comportements jugés inappropriés et répréhensibles. À noter : cette liste n'est pas exhaustive.

1. Perturber de façon inappropriée ou à répétition des exposés ou des échanges; s'arroger la mainmise sur une discussion.
2. Se disputer en ligne et/ou recourir à un langage chargé de colère, à des propos vulgaires ou à des stéréotypes inappropriés.
3. Partager publiquement le lien vers le congrès virtuel (par ex., en le publiant sur des médias sociaux). Le lien vers le congrès qui vous est fourni est réservé à votre usage personnel.
4. Enregistrer ou publier (vidéo-audio) des activités virtuelles ou le matériel partagé lors de ces activités sans l'autorisation explicite des personnes qui sont en vedette et/ou qui participent.
5. Prendre ou publier des captures d'écran des activités virtuelles et des participantes ou participants sans autorisation.
6. Utiliser l'identité d'autres participantes et participants ou l'identité d'autres personnes en ligne.
7. Publier des photos embarrassantes/altérées numériquement de participantes ou participants, de la pornographie, des scènes de nudité, des images sexuelles ou tout autre matériel explicite inapproprié ou délibérément offensant.

8. Usurper l'identité de participantes ou participants en envoyant un message provocateur, litigieux ou attirant, qu'il amène ou non d'autres personnes à réagir négativement à l'égard de ces participantes ou participants.
9. Révéler des secrets d'une participante ou d'un participant ou des renseignements gênants à son sujet ou utiliser la ruse pour qu'une personne révèle des secrets ou des renseignements gênants et les transmettre à d'autres.
10. Répandre des rumeurs ou diffuser des informations sur quelqu'un qui sont diffamatoires, méprisantes ou fausses (dénigrement).
11. Envoyer des messages comprenant des menaces réelles ou implicites de violence ou d'incitation à la violence ou des menaces de sévices ou qui sont très intimidants, ou participer à d'autres activités en ligne qui font en sorte que des participantes et participants craignent pour leur sécurité.
12. Communiquer de manière excessive avec une personne après que celle-ci ait demandé de cesser.
13. Faire des avances sexuelles importunes.

### **PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PLAINTES**

Les incidents de comportements inappropriés ou répréhensibles peuvent être signalés par toute participante ou tout participant à

l'arbitre responsable du Code de conduite en ligne de l'ACSP  
Dr. Jonathan Malloy  
[ccarbitrator@cpsa-acsp.ca](mailto:ccarbitrator@cpsa-acsp.ca)  
(613) 562-1202

L'arbitre examinera l'incident avec toutes les parties impliquées et/ou les témoins, étudiera tout autre élément de preuve (enregistrement de clavardage/vidéo) et fera une recommandation à la présidente de l'ACSP au sujet d'autres mesures possibles à prendre.

## **AUTRES MESURES POSSIBLES**

Les participantes et participants qui reçoivent un avertissement ou qui se voient demander de cesser tout comportement inapproprié ou répréhensible doivent s'y conformer immédiatement.

Les participantes et participants qui persistent seront exclus de l'activité virtuelle (sans recevoir aucun remboursement).

Les participantes et participants pourraient ne pas être autorisés à assister ou à prendre part aux activités se déroulant le jour où le comportement inapproprié ou répréhensible a eu lieu (aucun remboursement ne leur sera accordé). Dans ce dernier cas, l'arbitre décidera si la participante ou le participant peut continuer à assister en partie ou en totalité au reste du congrès virtuel ou si cette personne sera entièrement retirée du congrès (sans remboursement).

Sur la recommandation de l'arbitre, le conseil d'administration de l'ACSP se réserve le droit d'imposer aux personnes en cause d'autres sanctions. Par exemple :

- restrictions d'accès à d'autres événements de l'ACSP;
- résiliation de l'adhésion à l'ACSP ou cession de leur mandat au sein du conseil d'administration ou d'un comité de l'ACSP.

## **DÉFINITIONS**

### **Activités virtuelles**

Séances et ateliers précongrès et postcongrès; panels, ateliers, compétition « Ma thèse en 3 minutes » et présentations virtuelles; périodes de questions et réponses; réunions de caucus; séances de réseautage; séances réservées aux conférenciers d'honneur; allocution présidentielle; salons d'exposition, séances en petits groupes, réunions sociales et tout autre activités connexe du congrès virtuel de l'ACSP, AGA de 2022.

### **Rassemblements en présentiel organisés par le comité du programme de 2022**

En accord avec le document [COVID-19 : Conseils pour les rassemblements, les événements et les célébrations du gouvernement du Canada](#), le comité du programme de 2022 a la possibilité d'organiser de petits rassemblements en présentiel dans certaines villes du pays l'après-midi de la journée qui précède la fin du congrès.

### **Outils de réseautage virtuel**

Clavardages en lien avec congrès virtuel de l'ACSP, clavardages en continu sur la plateforme du congrès, forums de discussion et messages individuels; compte Twitter de l'ACSP, courriels adressés aux participantes et participants au sujet du congrès virtuel de l'ACSP, communications sur le site Web de l'ACSP, POLCAN2 et liste de messageries.

## **Participant·es et participant·s**

Membres, non-membres, congressistes et les personnes qui les accompagnent, présidentes et présidents de séance, commentatrices et commentateurs, personnes invitées, conférencières et conférenciers d'honneur, bénévoles, membres du conseil d'administration, cadres et personnel de l'Association, fournisseurs, commanditaires et personnel dans les salons d'exposition.

## **Cyberharcèlement**

Par « cyberharcèlement », on entend le fait de cibler de façon persistante et indue un individu ou un groupe en ligne par un comportement préjudiciable.<sup>1</sup> Il implique l'utilisation de médias électroniques pour menacer, gêner, intimider ou exclure une personne, ternir des réputations ou mettre en péril des amitiés.<sup>2</sup>

### *Discrimination*

La discrimination est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne ou un groupe en raison, par exemple, du genre réel ou perçu, de l'identité de genre, de l'expression de genre, de la race, de la couleur de la peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale (ascendance), de l'orientation sexuelle, d'une déficience, de l'état matrimonial, de la situation de famille, du rang militaire, du statut socioéconomique, de l'âge, des caractéristiques génétiques, de la religion ou des croyances religieuses (ou de l'absence de religion ou de croyances) et de l'état de personne graciée. De telles raisons sont des motifs de discrimination et sont protégées par la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#).<sup>3</sup>

### *Harcèlement*

Le harcèlement est une forme de discrimination. En général, le harcèlement est un comportement qui persiste au fil du temps. Les incidents ponctuels graves peuvent parfois aussi être considérés comme du harcèlement. Il y a harcèlement lorsqu'une personne a un comportement ou des propos indésirables qui choquent ou humilient, menacent ou intimident quelqu'un d'autre ou encore fait des remarques ou des blagues inopportunes sur tout motif de discrimination.<sup>4</sup> Le harcèlement peut aussi inclure toute action, tout comportement ou tout commentaire ciblant un individu ou un groupe en raison du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre, de la race, de la couleur de la peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale (ascendance), de l'orientation sexuelle, d'une déficience, de l'état matrimonial, de la situation de famille, du rang militaire, du statut socioéconomique, de l'âge, des caractéristiques génétiques, de la religion ou des croyances religieuses (ou de l'absence de religion ou de croyances) et de l'état de personne graciée.<sup>4</sup>

### *Intimidation*

L'intimidation est typiquement défini comme étant des d'agissements ou des commentaires verbaux susceptibles de causer du tort psychologique ou 'mental' à une personne ou de l'isoler en milieu de travail.<sup>5</sup> Il y a intimidation lorsqu'il y a un déséquilibre du pouvoir, lorsqu'une personne dit ou fait intentionnellement et à répétition des choses blessantes à quelqu'un d'autre. L'intimidation peut être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes à l'encontre d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.<sup>5</sup> L'intimidation peut aussi inclure toute action, tout comportement ou tout commentaire ciblant un individu ou un groupe en raison du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre, de la race, de la couleur de la peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale (ascendance), de l'orientation sexuelle, d'une déficience, de l'état matrimonial, de la situation de famille, du rang militaire, du statut socioéconomique, de l'âge, des caractéristiques génétiques, de la religion ou des croyances religieuses (ou de l'absence de religion ou de croyances) et de l'état de personne graciée.

<sup>1</sup> [PEN America](#)

<sup>2</sup> [Preynet.ca](#), [Croix-Rouge canadienne](#) et le [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)

<sup>3</sup> [Commission canadienne des droits de la personne](#)

<sup>4</sup> [Commission canadienne des droits de la personne](#)

<sup>5</sup> [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)